

# **CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

## ***Décision n°19-02 relative à la constitution des listes pré-provisoires pour les élections des délégués cantonaux***

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE n° 2016/79 du 27 avril 2016),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Articles L. 723-15 à L. 723-26 du Code rural et de la pêche maritime,

Articles R. 723-25 à R. 723-85 du code rural et de la pêche maritime,

Décret n° 2019-311 du 11 avril 2019 relatif aux élections des délégués cantonaux aux assemblées générales de la mutualité sociale agricole,

Décide :

### ***Article 1<sup>er</sup>***

Il est créé un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à transmettre les listes pré-provisoires d'électeurs aux syndicats représentatifs du 2<sup>ème</sup> collège et des non-salariés pour les élections des délégués cantonaux en MSA, afin de leur permettre de rechercher des candidats à présenter à ces élections.

Les personnes concernées par ce traitement sont l'ensemble des électeurs des délégués cantonaux de la MSA

### ***Article 2***

Les informations concernées par ce traitement sont :

- les données d'identification
- la vie professionnelle

Le fichier constitué à partir de ces informations sera détruit lors de la clôture du dépôt des candidatures.

### ***Article 3***

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont les agents habilités de :

- Les organisations syndicales du deuxième collège et des non-salariés

#### Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou opposition par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de la Caisse dont dépend la personne concernée. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

#### Article 5

En vertu de l'article 3 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, responsables du traitement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bobigny, le 16 mai 2019

Le Directeur Général de la Caisse  
Centrale de la Mutualité Sociale Agricole



François-Emmanuel Blanc

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la .....  
est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la  
responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.  
Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce  
traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce  
auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. »

A... BESANCON....., le 05.06.2019

Le Directeur

Jean-François BOULEC

MSA de FRANCHE-COMTÉ

13 avenue Elisée Cusenier

25090 BESANCON CEDEX 9





santé  
famille  
retraite  
services

## LETTRE A TOUTES LES CAISSES n° DAJI-2019-309

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bobigny, le 03/06/2019

Objet : CNIL - Listes pré-provisoires pour les élections des délégués cantonaux MSA 2020

Madame, Monsieur le Directeur Général,  
Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe de la décision du Directeur Général de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole de mettre en œuvre le traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité de la transmettre des listes pré-provisoires aux syndicats représentatifs du 2<sup>ème</sup> collège et aux syndicats des non-salariés pour les élections des délégués cantonaux en MSA.

Ce traitement a été inscrit dans le registre des traitements nationaux.

Toutes les caisses de Mutualité Sociale Agricole sont concernées par ce traitement.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, copie de la décision de la CCMSA, laquelle devra être signée puis publiée par voie d'affichage et sur le site Internet de chaque caisse concernée pendant toute la durée du traitement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur Général, Madame, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

**Signée par la Directrice des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles**

**Agnès CADIOU**

Nombre de document(s) annexe(s) : 2  
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
Dossier suivi par Catherine MARTINEZ  
☎ 01 41 63 70 90